



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P383_2023

Date : 30/10/2023

OBJET : Vente de colonnes aériennes à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Exposé

Suite à la constatation de la présence de colonnes de tri non utilisées au sein de ses services, et suite à la proposition de reprise de ces colonnes de tri par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Direction des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre en vente :

- 20 colonnes aériennes EMR simple crochet,
- 5 colonnes aériennes EMR,
- 8 colonnes aériennes à verre

Il est convenu que chaque colonne sera cédée au prix de 100 € net vendeur.

Le transport des colonnes est assuré par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les recettes suivantes :

- 20 colonnes aériennes EMR simple crochet x 100 € l'unité, soit 2 000 €,
- 5 colonnes aériennes EMR x 100 €, soit 500 €,
- 8 colonnes aériennes x 100 €, soit 800 €.

Soit un total de 3 300 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'accepter** de vendre à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin les biens suivants :
 - 20 colonnes aériennes EMR simple crochet x 100 € l'unité : 2 000 €,
 - 5 colonnes aériennes EMR x 100 € l'unité : 500 €,
 - 8 colonnes aériennes à verre x 100 € l'unité : 800 €,
- **D'affecter** la recette au budget principal, ligne de crédit n°71457, sur le compte n°75888,
- **De préciser** que le transport sera assuré par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE